



POUR DIFFUSION IMMEDIATE

3 octobre 2011

CONTACTS: Atlanta, Deborah Hakes +1 404 420 5124; Tunis, Sabina Vigani +216 23 63 49 79

Le Centre Carter appelle les autorités électorales tunisiennes à finaliser les procédures essentielles et à intensifier la sensibilisation des électeurs

Avec le lancement de la campagne électorale le 1^{er} octobre, la Tunisie est entrée dans la dernière ligne droite vers l'élection de l'Assemblée Nationale Constituante prévue pour le 23 octobre prochain. Alors que les préparatifs électoraux progressent, il reste néanmoins à finaliser des questions essentielles comme l'affectation des électeurs aux bureaux de vote ou encore le système de consolidation des résultats. Le Centre Carter appelle l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections (ISIE) à finaliser rapidement et diffuser les procédures de vote, de dépouillement et de consolidation des résultats à toutes les parties prenantes. L'intensification des efforts de sensibilisation par l'ISIE est essentielle pour s'assurer que les électeurs sachent comment identifier l'emplacement de leurs bureaux de vote, connaissent les documents nécessaires pour voter et comprennent la façon de marquer le bulletin de vote. Les autorités électorales devraient aussi envisager de prolonger la date limite de dépôt des demandes d'accréditation pour les observateurs nationaux, la plupart d'entre eux étant encore en formation pour remplir les conditions d'accréditation fixées par l'ISIE.

Un nombre important de listes de candidats, 1428 à ce jour, va participer à l'élection de l'Assemblée Nationale Constituante. L'ISIE a enregistré 787 listes de partis politiques, 587 listes indépendantes et 54 coalitions. Alors que la parité hommes/femmes exigée par la loi électorale est respectée, seuls environ 5% des listes sont menées par des candidates femmes. Les listes indépendantes représentent une proportion notable, 41% du nombre total de listes, et moins de 10 partis sont présents dans toutes les circonscriptions électorales.

Le Centre Carter félicite l'ISIE pour l'introduction du code de conduite régissant le processus électoral. Le Centre demande aux candidats de promouvoir un environnement favorable à des élections pacifiques, et les encourage à signer et à respecter le code de conduite, tout en veillant à sensibiliser leurs représentants quant aux engagements prévus par le code.

Les décisions de l'ISIE du 3 septembre réglementant la campagne électorale et l'environnement médiatique pendant cette période représentent un cadre ambitieux, au vu en particulier du nombre élevé de listes de candidats. Ce cadre réglementaire reflète les efforts consentis pour garantir des chances égales à tous les candidats¹. La décision d'interdire toutes formes de publicité politique à

¹ Comité des Droits de l'Homme de l'ONU, Observation Générale no. 25 sur « Le droit de participer aux affaires publiques, le droit de vote et l'égal accès au service public », para. 19 : « Des restrictions raisonnables des frais de campagne peuvent être justifiées si elles sont nécessaires pour garantir que la liberté de choix des électeurs n'est pas limitée ou que le processus démocratique n'est pas déformé par des dépenses disproportionnées effectuées au nom d'un candidat ou d'un parti ». Nations Unies, Droits de l'Homme et Élections: Un Manuel sur les aspects légaux, techniques et humains des élections, para. 120 : « La régulation des médias doit fournir des mesures de protection contre la censure politique, les avantages gouvernementaux injustes et l'accès inégal durant la période de campagne ».

partir du 12 septembre était conçue comme un moyen de mettre tous les candidats sur un pied d'égalité. Cependant, cette réglementation a été adoptée relativement tard dans le processus et a été appliquée de façon inégale. Son application a été compliquée par l'absence de dispositions prévoyant les sanctions contre ceux qui violeraient l'interdiction. Cette décision tardive est intervenue alors que des partis politiques, notamment le Parti Démocrate Progressiste (PDP) et l'Union Patriotique Libre (UPL), avaient déjà investi financièrement dans la publicité par le biais de panneaux d'affichage dans tout le pays et divers médias. Par conséquent, cette mesure a suscité une vive polémique, le PDP et l'UPL en particulier contestant la légalité de l'interdiction et refusant de s'y conformer². Le Centre Carter reconnaît la détermination des autorités électorales à promouvoir une compétition équitable. Cependant, il convient de souligner que le principe de sécurité juridique, qui vise à protéger les citoyens contre des changements fréquents de la loi, ainsi que les bonnes pratiques en matière électorale exigent de s'abstenir de modifications substantielles du cadre juridique peu de temps avant les élections.

Les observateurs de long terme du Centre Carter déployés dans les gouvernorats et l'équipe cadre basée à Tunis ont suivi de près les préparatifs électoraux au cours des 10 dernières semaines. Comme souligné par le Centre dans sa déclaration publiée le 1^{er} septembre, l'affectation des électeurs aux bureaux de vote reste un défi opérationnel de taille pour l'ISIE. En effet, à la clôture de l'opération d'inscription, environ 45% des électeurs potentiels n'avaient pas participé à l'exercice et, de ce fait, n'avaient pas mis à jour leurs données, ni choisi leurs bureaux de vote. Afin de remédier à ce problème, l'ISIE a donné aux électeurs concernés une occasion supplémentaire pour choisir un bureau de vote, et ce du 4 au 20 septembre. Malgré les efforts visibles de sensibilisation fournis par l'ISIE, le constat dressé par les observateurs indiquait un faible taux de participation. L'ISIE a décidé de prolonger cette initiative jusqu'au 30 septembre, puis une nouvelle fois jusqu'au 10 octobre.

Sur la base de discussions avec les autorités électorales, le Centre comprend que l'ISIE envisage d'ouvrir, au niveau des municipalités, des centres de vote spéciaux pour les électeurs qui, au 10 octobre, n'auraient pas choisi de bureau de vote. Ces électeurs seraient répartis dans ces centres en fonction des informations existantes dans la base de données des cartes nationales d'identité. La solution ainsi envisagée vise à répondre aux contraintes opérationnelles découlant des imprécisions potentielles sur la liste électorale. Afin que ces électeurs ne soient pas privés de leur droit de vote le jour du scrutin, le Centre Carter appelle l'ISIE à veiller à ce que le nombre et la localisation des centres de vote spécialisés soient appropriés, compte tenu de leur répartition géographique. Les bureaux de vote devraient être répartis de façon à garantir un accès égal dans chaque circonscription, conformément aux obligations de la Tunisie d'assurer l'égalité de suffrage pour tous les électeurs³.

Le Centre Carter exhorte l'ISIE à finaliser promptement et à diffuser à toutes les parties prenantes les procédures de vote, de dépouillement et de consolidation des résultats⁴. La finalisation rapide de ces procédures revêt une importance capitale pour permettre une formation adéquate des autorités et

² L'UPL a finalement décidé d'enlever ses panneaux d'affichage le 20 septembre, afin de respecter la réglementation.

³ Pacte International relatif aux droits civils et politiques, art. 25 (b) : « Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables de voter et être élu lors d'élections authentiques et périodiques, qui doivent être menées au suffrage universel et égal, à bulletin secret, et garantissant la libre expression de la volonté de l'électeur ». Nations Unies, Droits de l'Homme et Élections: Un Manuel sur les aspects légaux, techniques et humains des élections, para. 104: « les bureaux de vote doivent être répartis de façon à garantir un accès égal dans toutes les circonscriptions ».

⁴ Pacte International relatif aux droits civils et politiques, art. 19 (2) : « Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix » International IDEA, Code de Conduite de International IDEA: Administration éthique et professionnelle des élections, p.12-13: « L'administration électorale doit (...) v) Établir un système qui permette aux parties intéressées d'avoir accès, en temps opportun, à toute information, document, et base de données décisifs dans le processus électoral ».

agents électoraux à tous les niveaux. Le Centre recommande également que ces formations incluent des simulations pratiques, afin de garantir une meilleure compréhension et une application uniforme des procédures par tout le personnel impliqué. En effet, dans le cadre de l'examen des candidatures, les Instances Régionales Indépendantes pour les Élections (IRIE) ont parfois interprété les règles et procédures de différentes façons, donnant lieu de nombreuses incohérences dans le traitement des candidatures, même lorsque les cas de figure étaient similaires. Des incohérences ont notamment été observées en ce qui concerne les personnes inéligibles en raison de leurs liens avec l'ancien régime. Comme la base de données confidentielle transmise aux IRIE ne comprenait pas le numéro de carte d'identité de ces personnes, en cas de doute sur l'identité de la personne, certaines IRIE ont considéré que la charge de la preuve incombait au candidat, alors que d'autres ont tenté de vérifier l'identité de la personne. Le traitement des deux listes soumises au nom du Mouvement des Démocrates Socialistes (MDS) à la suite de divisions internes au parti a également révélé d'importantes divergences de pratique entre les IRIE.

L'ISIE a conçu des campagnes d'information et de sensibilisation des électeurs, dont le lancement n'attend que les dernières validations internes. Étant donné le court délai restant avant le jour du scrutin, des efforts de sensibilisation conséquents sont essentiels pour garantir que les électeurs aient une bonne compréhension du déroulement du scrutin, notamment l'identification de leur bureau de vote, les documents requis pour pouvoir voter et la façon de cocher le bulletin de vote⁵.

Par ailleurs, le Centre Carter encourage l'ISIE à communiquer avec toutes les parties intéressées, tout particulièrement les candidats, afin que le système électoral ainsi que la formule d'allocation des sièges soient largement compris.

Les observateurs du Centre notent, à travers le pays, une augmentation positive du nombre de groupes d'observateurs nationaux qui s'appêtent à suivre les élections. Le Centre Carter se réjouit du vif intérêt que portent les organisations de la société civile tunisienne au processus électoral et soutient leur droit de participer aux affaires publiques⁶. La présence d'observateurs peut renforcer la transparence du processus⁷. Le nombre d'observateurs nationaux ayant reçu l'accréditation de l'ISIE reste toutefois relativement faible à ce jour, car la plupart d'entre eux sont encore en formation afin de satisfaire les exigences posées par l'ISIE. Dans ce contexte, le Centre Carter craint que la décision de l'ISIE d'avancer du 19 au 8 octobre la date limite pour la soumission des demandes d'accréditation, ne créent des difficultés pratiques, dans la mesure où l'achèvement de la formation dépend également de la finalisation et de la publication des procédures relatives au scrutin. Le Centre Carter encourage donc l'ISIE à envisager une dérogation pour les observateurs nationaux et à se doter également de personnel supplémentaire pour répondre au volume attendu de demandes d'accréditation.

⁵ Comité des Droits de l'Homme de l'ONU, Observation Générale no. 25 sur « Le droit de participer aux affaires publiques, le droit de vote et l'égal accès au service publique », para. 11 : « Les États doivent prendre des mesures efficaces pour garantir que toute personne habilitée à voter puisse exercer ce droit. (...) Les campagnes de sensibilisation des électeurs sont nécessaires pour assurer l'exercice effectif des droits de l'article 25 par une communauté avertie ».

⁶ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 25 (a) : « Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ». Comité des Droits de l'Homme de l'ONU, Commentaire Général No. 25 sur « Le droit de participer aux affaires publiques, le droit de vote et le droit à un égal accès au service publique », paragraphe 8 : « Les citoyens participent aussi à la conduite des affaires publiques en exerçant une influence à travers le débat public et le dialogue avec leurs représentants ou par leur capacité à s'organiser. Cette participation est favorisée en garantissant la liberté d'expression, de réunion et d'association ».

⁷ Déclaration de l'Union Interparlementaire sur les critères pour des élections libres et régulières, art. 7 : « Les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour garantir la transparence de l'intégralité du processus électoral, y compris, par exemple, à travers la présence de représentants des partis et d'observateurs dûment accrédités ».

####

Le Centre Carter restera en Tunisie pour observer la phase d'enregistrement des candidatures, la campagne électorale, les opérations de vote, les processus de dépouillement et de consolidation des résultats, ainsi que la résolution d'éventuels contentieux pour l'élection de l'Assemblée Constituante. Les observateurs de long terme seront rejoints, à l'approche du jour du scrutin, par 40 observateurs de court terme de différentes nationalités. Les objectifs de la mission d'observation du Centre en Tunisie visent à fournir une évaluation impartiale de la qualité globale du processus électoral, à promouvoir un processus incluant le plus grand nombre de Tunisiens et à démontrer l'intérêt et le soutien de la communauté internationale pour cette ambitieuse transition démocratique. Cette élection sera évaluée par rapport au cadre juridique national, tout comme par rapport aux obligations internationales de la Tunisie pour de véritables élections démocratiques.

La mission d'observation du Centre est conduite conformément à la Déclaration de Principes pour l'Observation Internationale d'Élections et le Code de Conduite, qui a été adopté aux Nations Unies en 2005 et a été endossé par 37 groupes d'observation électorale. Le Centre Carter publiera des déclarations publiques périodiques, accessibles sur son site Internet : www.cartercenter.org

« Faire progresser la Paix. Combattre les Maladies. Construire l'Espoir ».
Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter a aidé à améliorer les conditions de vie des populations dans plus de 70 pays, par la résolution de conflits, en promouvant la démocratie, les droits de l'homme et les opportunités économiques, par la prévention de maladies, en améliorant les soins de santé mentale, en formant des agriculteurs à l'accroissement de la production des récoltes dans les pays en développement. Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien Président des États-Unis Jimmy Carter et son épouse Rosalynn en partenariat avec l'Université Emory, dans l'objectif de faire progresser la paix et la santé à travers le monde.